

DIVISION CONTROLE DES OPERATIONS EQUIPEMENTS	Réf. ACO.1.0.0
RATTACHEMENT : AGENCE CONTROLE DES OPERATIONS	Date : 24.04.2012

N°	MISSIONS
1	S'assurer du respect des règles de mise en paiement des dépenses
2	Contrôler les paiements effectués au profit des prestataires de services ;
N°	ATTRIBUTIONS
1	Contrôler la conformité de toutes les dépenses d'équipement quel qu'en soit le mode ; tant du point de vue forme que fond ;
2	Contrôler les réalisations en termes de paiements au titre du budget d'équipement ;
3	Contrôler les paiements au vu des modalités de financement ;
4	Assurer la veille réglementaire relative aux dépenses ;
5	Assurer la coordination entre le contrôle à ACO/E et celui effectué au niveau régional par les services de contrôle des opérations ;
6	Contrôler toutes les dépenses au titre de travaux ou prestations d'équipement pour tiers ;
7	Contrôler toutes les dépenses au titre des expropriations ;
8	Assurer le visa en tant que Fondé de Pouvoirs de DG de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ordres et titres de paiement ; ✓ Décisions signées ayant une incidence financière ; ✓ Demandes de paiements directs ✓ Demandes de réalimentations de comptes spéciaux, adressées aux bailleurs de fonds de l'Office
9	Elaborer et actualiser les procédures de contrôle des dépenses ;
10	Représenter la Direction Générale dans les commissions de jugement des appels d'Offres au niveau central.